

garantie par le Gouverneur en conseil des valeurs émises sur une telle construction?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, je reconnais que l'approbation ne peut être accordée qu'après que le parlement a autorisé la dépense nécessaire ou la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie.

L'honorable M. BELCOURT: Permettez-moi de faire une suggestion. Peut-être n'est-il question dans cet article que des valeurs dont il est fait mention dans l'annexe: Chapitre 13 des Statuts de 1919 et chapitre 13 des statuts de 1920; et qu'il ne s'applique qu'à la construction, ou aux valeurs y ayant trait et autorisées plus tard par le parlement. C'est peut-être le vrai sens.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ceci s'appliquerait à toute construction.

L'honorable M. BELCOURT: Non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: —parce que l'annexe donne simplement la liste et la description de toutes les lignes appartenant à la compagnie.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne suis pas certain que mon interprétation soit exacte —je la risque à tout hasard—je veux dire que peut-être l'article 26 ne s'applique qu'aux valeurs dont il est question dans l'annexe, et que l'article 23 a été établi en vue des garanties émises par la suite, après en avoir obtenu l'autorisation du parlement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce n'est pas cela.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que mon interprétation peut être exacte.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non. L'article 26 s'applique aux valeurs de toutes sortes—valeurs émises ou qui peuvent être émises de temps à autre sur les lignes que l'on construira.

L'honorable M. BELCOURT: Mais qui sont comprises dans l'annexe.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Naturellement le bill ne s'applique qu'aux sujets mentionnés à l'annexe, mais cela comprend la ligne principale et toutes les propriétés. L'article 23 traite des conditions à remplir par la compagnie pour obtenir le droit de construire. Vient ensuite l'article 26 qui suit logiquement les procédures à adopter en raison des obligations à remplir par la compagnie d'après l'article 23.

L'honorable M. BELCOURT: Je puis me tromper, mais j'essaye d'expliquer que la loi s'appliquait d'abord à deux formes de garanties. Premièrement les valeurs dont il est question à l'article 26 et qui sont énumérées

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

à l'annexe. Celles-ci ont déjà été approuvées. D'autre part, l'article 23 s'appliquerait aux valeurs autres que celles mentionnées à l'article 26, et qui n'auraient été émises que plus tard, après avoir été sanctionnées par le parlement. Voilà ce que je comprends.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), accepte-t-il cet amendement?

L'honorable M. BELCOURT: Veuillez le lire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: (lisant):

Pourvu que le montant à garantir soit chaque année inclus dans les subsides et voté par le Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et je vais m'assurer auprès du ministre des Finances si l'amendement proposé est acceptable. Sinon, il m'en donnera la raison.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Peu après, la séance est reprise.

L'honorable M. DANDURAND propose l'amendement suivant comme alinéa 4 du paragraphe 2 du bill:

Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme conférant le pouvoir de garantir des valeurs dont le Parlement n'a pas autorisé l'émission.

La motion est adoptée.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

### BILL MODIFIANT LA LOI DE TEMPERANCE AU CANADA

#### LE SENAT INSISTE SUR SES AMENDEMENTS

L'honorable M. le PRESIDENT présente un message de la Chambre des communes informant le Sénat qu'elle ne s'accorde pas avec lui sur le cinquième amendement apporté au bill 43, "Loi modifiant la Loi de Tempérance au Canada."

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que nous n'insistions pas sur cet amendement.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, tout ce que j'ai à dire se résume à deux phrases. La question, si je la comprends bien, est celle-ci: Il y a eu un plébiscite en Colombie-Anglaise; il s'agissait de savoir entre